

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°15/2026

OBJET : Contrat d'avis de publicités pour appels d'offres avec la Société JVS-MAIRISTEM

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la collectivité doit disposer d'une plate-forme de publication des avis d'appels d'offres et de dématérialisation des procédures de marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de mise à disposition d'une plate-forme de publication et de dématérialisation des marchés, incluant la publication en ligne des avis d'appel d'offres, avec la Société JVS MAIRISTEM, sise 7 espace Raymond Aron - CS 80547 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE PRÉ.

Article 2 : Les prestations seront assurées par la Société JVS MAIRISTEM et son partenaire Atline SERVICES.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation est de 781,45 € HT.

La revalorisation du contrat s'appliquera selon la formule de révision mentionnée à l'article 4 du contrat.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société JVS MAIRISTEM

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 02/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 03 MAR. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : 03 MAR. 2026